

AFFAIRE N° 20

PROTECTION DES LIEUX HABITES CONTRE LES INONDATIONS

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre en date du 28 août 1989, le Directeur Départemental de l'Equipement me propose d'inscrire sur un programme pluriannuel d'endiguement de ravines 1989, les opérations suivantes :

DETAIL DES OPERATIONS	MONTANTS
Elargissement du Canal du Butor, au droit du Boulevard Doret, et recalibrage du tronçon en aval du Ruisseau des Noirs	8 200 000 F
Calibrage de la Ravine du Butor, au droit et à l'amont du Boulevard de la Providence	5 300 000 F
Calibrage de la Ravine Boucan Launay, au droit et à l'amont du Boulevard de la Providence	3 000 000 F
Etude de la Rivière Saint-Denis, entre la sortie des gorges et la mer	700 000 F
Schéma technique de protection contre les crues, sur les secteurs de la Montagne et de la Bretagne	500 000 F
MONTANT GLOBAL DES OPERATIONS	17 700 000 F

Ces opérations seront financées comme suit :

* Etat (Ministère de l'Environnement)	50 %
* Etat (F.I.D.O.M.)	10 %
* Département	10 %
* Commune	30 %

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver ce programme ;
- de m'autoriser :

Protection des lieux habités
contre les inondations

- 2 -

- * à solliciter les subventions et emprunts ;
- * à lancer les appels d'offres et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Ouverture des Plis ; en cas de résultats infructueux, à traiter par marché négocié et, ce, sous réserve de l'inscription de ces opérations au budget de 1990 ;
- * à solliciter également le concours de la Direction Départementale de l'Equipement qui interviendra en tant que maître d'oeuvre de ces opérations.

MONSIEUR GILBERT GERARD DONNE LECTURE
DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions HABITAT, TRAVAUX ET APPELS D'OFFRES,
URBANISME et FINANCES

Elles émettent un avis favorable.

Commission ENVIRONNEMENT

La Commission émet un avis très favorable. Elle souhaite la réalisation de travaux d'endiguement et de curage sur l'ensemble des ravines à risques de la Commune, en particulier, sur la Rivière des Pluies.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 28 OCT. 1989

LE SECRETAIRE GENERAL
Yves CROCHET

